

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 JUILLET 2015

Convocation : 29 juin 2015

L'an deux mil quinze,

le sept juillet à dix-neuf heures trente minutes,

les membres du Conseil Municipal de la commune de BAZOCHES, dûment convoqués se sont réunis, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Robert SAUTEREL, Maire.

Etaient présents : MM les Conseillers municipaux : MM. : Robert SAUTEREL, Jean-Marie PAUTRAT, Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER, Gilles CHAPUIS, Pierre COLAS, Philippe GRIGNON, Sabine LÉON-DUFOUR, Patricia SPANIOL.

Absent(s) excusé(s) : Donatienne BRAEM, (pouvoir Robert SAUTEREL), Jean-François SÉRON (pouvoir Jean-Marie PAUTRAT).

Secrétaire de séance : Sabine LÉON-DUFOUR

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

1) PLAN DE GESTION DE LA FORET

Plan de gestion de la forêt, Monsieur KOEHER, Chef d'unité territoriale et Monsieur ROUSSELET, Technicien, nous ont présenté la ligne directrice sur les 20 ans à venir.

Programmes de travaux prévus : affouages, plantations de la parcelle B22-1 en douglas 4 ha 28, estimation de l'ONF 5 700 € l'ha, si la maîtrise d'œuvre est confiée à l'ONF, le coût serait ramené à 2 550 € l'ha avec une subvention de 40% sur ce montant. Décision à prendre avant le 15 septembre 2015.

Concernant la parcelle C26 à Champignolles-le-Haut, qui était prévue en plantation chênes, le peu de glands de qualité à disposition fait qu'il faut revoir la plantation, attendre 1 à 2 ans ou changer d'essence. Le Conseil décide d'attendre afin de replanter la parcelle en chênes.

2) TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RENOVATION DU RESEAU D'EAU POTABLE (1^{ère} tranche)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération de travaux d'alimentation en eau potable – rénovation du réseau d'eau potable 1^{ère} tranche.

Il propose, compte tenu du montant présumé de la prestation (supérieur à 20 000,00 € HT), de confier la mission correspondante au service Nièvre Ingénierie du Conseil Départemental de la Nièvre.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 8% du montant HT estimé des travaux.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **accepte** de confier la Maîtrise d'œuvre de l'opération de travaux d'alimentation en eau potable – Rénovation du réseau d'eau potable (1^{ère} tranche) au service Nièvre Ingénierie du Conseil Départemental de la Nièvre,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante qui fixe le montant de la prestation à 8% du montant HT estimé des travaux

3) AUTORISATION DE SIGNATURE : CONVENTION NIEVRE INGENIERIE

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil de la convention avec Nièvre Ingénierie qui a été adressée en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité

- **Approuve** la Convention de Nièvre Ingénierie telle que présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

4) ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte l'inscription en non-valeur de la somme de 15,98 € (année 2011) au Service des Eaux de la Commune de Bazoches.

5) DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté le principe de déclassement et d'aliénation d'une parcelle de la voie communale n° 203 dans sa délibération du 7 juillet 2015.

Le dossier a été soumis à FRANCE DOMAINE.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le dossier en question,

Le Conseil,

D É L I B È R E :

- 1) Le déclassement et l'aliénation d'une partie de la voie communale n° 203, dite Route de la Coperie à Bazoches, sont ordonnés suivant les surfaces précises seront fixées par intervention, d'un géomètre.
- 2) L'aliénation sera faite au profit de Monsieur GALFO Bruno propriétaire riverain demandeur.
- 3) Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,
- 4) Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les documents d'arpentage et (l'acte administratif correspondant), (l'acte notarié correspondant).

6) ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE PAR UN ADMINISTRÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur GALFO Bruno possède une propriété, rue de la Coperie. Le terrain situé entre la limite de la propriété de Monsieur GALFO Bruno et la voie communale n° 203 « rue de la Coperie » appartient à la commune comme l'indique le plan cadastral, section A – feuille n° 2. Cette parcelle qui représente environ 15 m², ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle de terrain, après l'avis de France Domaine, pour un montant de 22 euros (vingt-deux euros) avec bornage et frais notariés à la charge de l'acheteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- ☞ de vendre cette parcelle à Monsieur GALFO Bruno pour un montant de 22 euros,
- ☞ précise que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acheteur.

AUTORISE, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE A LA COMMUNE DE DOMECY-SUR-CURE – ANNEE 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention de scolarisation signée le 7 juillet 2014 (renouvelable par tacite reconduction d'année en année) entre la commune de Bazoches et la commune de Domecy-sur-Cure concernant l'enfant Julien SPANIOL.

Monsieur le Maire fait également lecture de la délibération de la commune de Domecy-sur-Cure en date du 5 juin 2013 concernant la contribution demandée, soit la somme de 350 euros par an et par enfant.

- Participation scolaire 2014/2015 pour Julien SPANOL : 350,00 euros (trois cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la participation scolaire de 350 euros pour l'année 2014/2015.

8) RECRUTEMENT DE MADAME NADIA CAUDRELIER

Suite à la fin de contrat de Madame Danièle COUSON en date du 16 août 2015 et la décision du Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Administratif, le Conseil Municipal, après délibération :

- **décide** de recruter Madame Nadia CAUDRELIER, à partir du 17 août 202015 sur le poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, titulaire, Madame Nadia CAUDRELIER sera rémunérée sur la base du 7ème échelon, soit Indice Brut 342, Indice Majoré 323 pour une durée hebdomadaire de travail de 17h50/35èmes et une NBI de 15 points.

Le contrat est passé pour une période d'une année renouvelable par reconduction expresse.

Madame Nadia CAUDRELIER travaillera les lundis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, les jeudis de 13h00 à 18h00 et les vendredis de 8h00 à 12h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **accepte** le recrutement de Madame Nadia CAUDRELIER en qualité d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe titulaire.

Pour information, les heures d'ouverture au public de la Mairie restent inchangées : les lundis et jeudis de 14h00 à 17h00.

9) TARIFS DE LOCATION D'UN CHAPITEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de certains loueurs de la Maison Communale de pouvoir louer le chapiteau (5m X 8m) et de fixer le prix de la location à 80,00 € (quatre-vingt euros).

- ☞ Prêt gratuit pour les associations de Bazoches,
- ☞ Pour le montage du chapiteau, 1 agent de service technique est mis à disposition. Ils doivent être aidés par 4 personnes définies par le locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le tarif et conditions de location du chapiteau comme indiqué ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à mandater ces sommes sur le compte – 708 – de l'exercice en cours.

10) DESIGNATION DE 3 REFERENTS AUPRES DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur le Procureur de la République d'élire 3 référents auprès de la Gendarmerie afin qu'un élu puisse déposer plainte au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, procède à la désignation des trois référents pour représenter la commune auprès de la Gendarmerie. **Sont élus à l'unanimité** :

Monsieur Robert SAUTEREL, Maire Monsieur Jean-Marie PAUTRAT, 1 ^{er} Adjoint Madame Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER, 2 ^{ème} Adjoint

11) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ☛ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ☛ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ☛ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

12) ACQUITTEMENT DE FACTURE - DOMMAGES CAUSES PAR LA DEBROUSSAILLEUSE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil, lors de la tonte de l'herbe par l'agent communal, la vitre de l'automobile d'un de nos administré a été brisée par des éclats lors du passage de la débroussailleuse communale, les réparations s'élèvent à 140,59 € TTC (cent quarante euros et cinquante-neuf centimes) par la SARL POLYAUTO sis 15 rue des Campeurs à LORMES 58140.

La franchise étant de 600 €, l'assurance ne sera donc pas sollicitée. La commune s'acquittera de cette facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** le paiement de la facture d'un montant de 140,59 €.

13) QUESTIONS DIVERSES :

- 1) La voirie du Bourg-Bassot sera terminée fin août / début septembre,
- 2) Lettres de réclamations de certaines résidences secondaires à Cueugnes, concernant le ramassage des poubelles. Une réunion sera organisée pour étudier leur demande,
- 3) Lettre du Conseil Départemental demandant la liste des chemins ruraux interdit au 4X4, quads, motos sur le territoire de la commune. Aucun arrêté n'a été pris dans ce sens,
- 4) Eclairage public : revoir les horaires d'éclairage le soir,
- 5) Fleurissement : * Mardi 21 juillet 9h30 visite du Conseil Départemental,
* Mercredi 22 juillet 8h00 visite du Groupement Touristique des Vaux d'Yonne.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h20